



Traité Pessa'him

Michna 4 - Chapitre 8

ח,ד הממנה אחרים עימו על חלקו--רשאין בני חבורה ליתן לו את שלו, והוא אוכל משלו והן אוכלין משלהם.

Si quelqu'un a inscrit d'autres personnes dans sa propre part, les membres du groupe sont libres de lui remettre sa part de sorte qu'il consommera sa part et eux la leur.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions